

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION  
SUR LA CIRCULATION TRANSPORT ROUTIER A L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE

Le Maire de Merville,  
Vu la loi N° 82 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route (notamment les articles R 10 et R 225 définissant les pouvoirs des maires),  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, rue du 08 mai à l'occasion de la fête locale du vendredi 15 septembre au dimanche 17 septembre 2023 à MERVILLE,

ARRETE

Article 1er :

La circulation des bus « LIO » du Conseil Régional de la Haute-Garonne sera interdite :  
- Rue Emile Pouvillon  
- Rue du 08 Mai 1945

Article 2 : Une déviation sera mise en place et les transports emprunteront le chemin de Grand Borde.

Article 3 : Les arrêts se feront au carrefour :

- Rue de la Côte Rouge/Chemin Grand Borde
- Route des Platanes/Route d'Aussonne

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE.

Article 5:

Copie à :

- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Grenade, Direction des transports routiers « LIO », La police municipale,
- pour exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 02/08/2023

Le Maire  
C.AYGAT

Publié le : 03/08/23



## **COMMUNE DE MERVILLE**

**A L'OCCASION DE LA FETE LOCALE,**

**L'ITINERAIRE DU BUS SERA DÉVIÉ DU :**

**Vendredi 15 septembre au  
Dimanche 17 septembre 2023**

**LES ARRETS SE FERONT AU CARREFOUR :**

- ROUTE DE LA COTE ROUGE/CHEMIN  
GRAND BORDE**
- ROUTE DES PLATANES/ROUTE  
D'AUSSONNE**

**MERCI DE VOTRE COMPREHENSION**